



**MAIRIE DE BOUSSENS
31360**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation :</u> 07 juillet 2021
<u>Nombre de Conseillers</u> en exercice : 15 présents : 14
<u>Nombre de voix</u> Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 8-3a

L'an **deux mille vingt et un** et le **22 juillet**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS (proc.), Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (proc. à M. SANS),

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Rosanna DALLA-ZANNA

Objet : Modification simplifiée du PLU – Commune de BOUSSENS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Un projet d'installation d'une clinique dentaire est actuellement étudié sur une partie de la zone à urbaniser (1AU) de Pentens,
- Ce projet présente l'intérêt de renforcer et compléter les services de santé spécialisés présents sur le territoire,
- L'emprise et l'importance du projet nécessitent toutefois de réétudier le parti d'aménagement actuellement défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de cette zone 1AU de Pentens, en réorganisant les propositions sur les déplacements ou sur les formes et vocations des constructions à réaliser, dans le respect du PADD défini au PLU,
- Il convient donc de procéder à une réécriture de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AU de Pentens et de vérifier et éventuellement corriger le règlement écrit de la même zone.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Reformuler et redessiner l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AU de Pentens,

- Vérifier et corriger ou compléter le règlement écrit de la zone 1AU de Pentens afin d'assurer une parfaite cohérence entre ces deux éléments opposables du PLU,
- Eventuellement, apporter quelques correctifs mineurs, en vue de préciser, clarifier ou actualiser le PLU si nécessaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame le Sous-préfet de Muret.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **26 juillet 2021**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le **23 juillet 2021**

Le Maire,
Christian SANS

